

# Procès-Verbal

## Réunion du Conseil Municipal

Lundi 18 Juillet 2016  
à 18 H

L'an deux mil seize, le dix-huit Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, CONNAN A, DRONIOU C, GUILLOU C., PRIDO L, DURO E., HERVE JL, MADIOT S. DIRIDOLLOU M, LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES: BOTREL Y qui avait donné procuration à CADORET G.  
LE FLOC'H qui avait donné procuration GUILLOU C.  
LE COUSTER N qui avait donné procuration à LE BLOAS JJ,  
GUEGAN F qui avait donné procuration à LE CAER P.  
COATRIEUX M. qui avait donné procuration à HERVE J.L

ABSENTS : LE COUSTER C, LE CAER P.

Secrétaire de séance : Claudine GUILLOU

Date de la convocation : 5 Juillet 2016

### Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2016

Le Procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres.

### Rue de l'Armor 3<sup>ème</sup> tranche : - Attribution de marchés

1.1 Délibération n° 2016 / 6-1

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé afin d'attribuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, les travaux prévus pour l'aménagement de la Rue de l'Armor 3<sup>ème</sup> tranche.

La consultation portait sur 3 lots distincts :

lot 1 : Terrassement, voirie, espaces verts et mobiliers, estimé à 238 280.60 € H.T

lot 2 : Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, estimé à 207 655.00 € H.T

lot 3 : Maçonnerie , estimé à 28 275.00 € H.T

Critères d'attribution des marchés :

Prix des prestations noté sur 50 points

Mémoire technique noté sur 30 points

Délai noté sur 20 points

La commission d'Appel d'Offres réunie le 18 Juillet 2016 (10 h 30) a étudié le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'ouvrage ARTOPIA.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- de retenir :
    - Pour le lot 1 : l'entreprise EUROVIA Bretagne pour montant de 188 074.25 € H.T
    - Pour le lot 2 : l'entreprise EIFFAGE Route Ouest pour un montant de 207 839.00 H.T
      - d'autoriser le Maire à signer les marchés avec ces 2 entreprises ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux.
  - de déclarer sans suite l'offre de l'entreprise COLAS pour le lot 3 car bien qu'acceptable au sens du code des marchés publics, elle est peu satisfaisante tant sur un point technique qu'économique.
  - d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue d'attribuer le lot « maçonnerie»

## **Décision Modificative**

### 7.1 Délibération n° 2016 / 6-2

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait donné pouvoir à une commission pour étudier les différentes propositions reçues pour la fourniture et l'installation de matériel informatique à l'école élémentaire. La Commission a retenu la société BIOS pour 36 032.22 € TTC

Il indique ensuite que la SELARL Jean Yves PHILIPPE a estimé les travaux pour l'aménagement d'une réserve pour l'extension de la salle des associations du sous sol et peinture des sanitaires au rez de chaussée à 61 419.60 €

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 sont insuffisants pour ces 2 opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative suivante :

Opération N° 10016 école élémentaire	Article 2183	+ 8 000 €
Opération N° 10022 salle des forges	Article 231	+ 37 000 €
Dépenses Imprévues	Article 020	- 45 000 €

## **Côtes d'Armor Habitat à Park Hastel**

- Viabilisation des 5 lots
- Convention de cession du terrain

### 1.1 Délibération n° 2016 / 6-3

Par délibération du 20 Février 2015, le Conseil Municipal avait accepté de céder à Côtes d'Armor Habitat un terrain viabilisé de 1 044 m<sup>2</sup> pour recevoir 5 pavillons dans le lotissement de Park Hastel.

Une consultation d'entreprise a été lancée en vue d'attribuer les travaux.

Rappel de l'estimation des travaux

- Travaux de viabilisation : 34 295 € TTC
- Travaux ERDF 10 464 € TTC
- 

2 entreprises ont déposé une offre :

- l'entreprise SETAP de COATMIEUX pour 23 467 € H.T soit 28 160.40 € TTC
- l'entreprise COLAS de PLOUAGOAR pour 30 411.60 € HT soit 36 493.92 € TTC

Le Maître d'ouvrage « Côtes d'Armor Habitat » propose une convention avec la Commune pour la réalisation de 5 logements locatifs sur ces terrains viabilisés :

- Le prix de cession du terrain viabilisé au Maître d'ouvrage par la commune est fixé à l'euro symbolique.
- Côtes d'Armor Habitat versera à la Commune une participation financière d'un montant de 40 % du prix public du mètre carré vendu avec un plafond de 5 000 € par logement construit.  
soit  $15 \text{ €} \times 40 \% \times 1\,044 \text{ m}^2 = 6\,264 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier les travaux à l'entreprise SETAP pour un montant de 23 467 € H.T soit 28 160.40 € TTC
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise SETAP ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux
- autorise le Maire à signer la convention avec Côtes d'Armor Habitat

### **Division d'un terrain à Kroas Maez an Otenn – cession à la Communauté de Communes et location à FREE Mobile.**

3.2 Délibération n° 2016 / 6-4

Le Maire informe que la société FREE MOBILE souhaite louer une surface de 25 m<sup>2</sup> pour accueillir ses installations de communications électroniques situées sur un pylône dans la parcelle YC N°6

La parcelle YC, propriété de la Commune, sise à Kroas Maez an Otenn et cadastrée à la section YC n°6 sera divisée en deux :

- une partie serait conservée par la Commune qui louerait 25 m<sup>2</sup> à la société FREE Mobile pour un loyer annuel de 5 000 €
- l'autre partie sur laquelle est implantée le château d'eau serait cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de diviser la parcelle YC 6 en 2 terrains
- dit que les surfaces seront déterminées d'un commun accord puis établissement d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un cabinet de géomètres à la charge de la société FREE mobile,
- accepte de louer à FREE Mobile une surface de 25 m<sup>2</sup> dans la partie qui restera propriété communale moyennant la somme de 5 000 € l'année.
- Accepte de céder pour l'euro symbolique la partie sur laquelle est implanté le château d'eau à la Communauté de Communes.
- Dit que tous les frais d'actes liés à cette cession seront à la charge de la communauté de communes
- Autorise le Maire à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à cette

cession et location de terrains.

## **Temps d'Activités Périscolaire 2016/2017 :**

4.4 Délibération n° 2016 / 6-5

Mme Gwénaëlle LE GONIDEC, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires informe que la reconduction des nouveaux rythmes scolaires applicables depuis la rentrée scolaire 2014/2015 implique pour l'année scolaire 2016/2017, la mise en place de temps périscolaires (TAP) pris en charge par la commune.

Forts de l'expérience de l'année passée et des résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des Parents, il est envisagé de proposer aux élèves des activités diverses (arts plastiques, culture et danses bretonnes, découverte de la musique, Hip Hop, danses contemporaines activités autour du cirque, activités autour de la lecture, activités sportives...)

A cet effet, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel et de solliciter des associations et la Communauté de communes de Bourbriac pour une mise à disposition de leurs membres. Des conventions devront être passées avec les associations pour préciser au cas par cas, le contenu du projet, la nature des interventions, la durée hebdomadaire, les dates de début et de fin des prestations des divers intervenants, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières le cas échéant.

La loi de finances 2016 maintient le fonds de soutien pour les communes qui organiseront des activités périscolaires dans le cadre du projet territorial (PEDT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le recrutement par le Maire de contractuels pour assurer la fonction d'animateur TAP en nombre permettant de répondre aux normes d'encadrement réglementaire,
- Autorise le Maire à signer les conventions à passer avec chaque association appelée à apporter son concours dans le cadre des TAP,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente de la Communauté de Communes de Bourbriac pour les agents communautaires qui seront appelés à apporter leur concours dans le cadre des TAP,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

## **Tarifs Cantine**

8.1 Délibération n° 2016 / 6-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les repas servis au restaurant scolaire :

- Pour les enfants domiciliés sur BOURBRIAC à :
  - enfants (primaire) ..... 2.92 €
  - enfants (maternelle).....2.61 €
- Pour les enfants domiciliés hors commune à :
  - enfants (primaire) ..... 5.52 €
  - enfants (maternelle).....5.22 €
- Pour les adultes.....6.19 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix Pour et 1 voix contre) le Conseil Municipal décide de majorer les tarifs de 1,5 % pour les repas pris au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire 2016/2017 : les tarifs s'établissent comme suit :

- Pour les enfants domiciliés sur BOURBRIAC à :
  - enfants (primaire) ..... 2.96 €
  - enfants (maternelle).....2.65 €
- Pour les enfants domiciliés hors commune à :
  - enfants (primaire) ..... 5.60 €
  - enfants (maternelle).....5.30 €
- Pour les adultes.....6.28 €

### **Signalisation des villages**

8.4 Délibération n° 2016 / 6-7

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 novembre 2015, le Conseil Municipal avait confié la fourniture et la pose des panneaux de signalisation à la société SPM de LANVOLLON.

Il rend compte ensuite des conclusions du groupe de travail relative aux noms de lieux-dits de Bourbriac

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la toponymie des lieux dits sur la commune comme suit :

Ale Koad Men	Kozhkêr Keriaz
An Dabboedig	Kornambual
	Koronk
An Enejoù	Kourjoù
An Onnennoù	Kozh Kastell
Bod	Kozhkêr an Dannoed
Bodfô	Kozhkêr Fulup
Bossant	Kozhkêr Lanioù
Boturon	Krec'h Kann
Dannoed	Krec'h Kraviou
Diskae	Krec'h Vihan
Drezid Vihan	Krec'h Mêl
Drezid Vraz	Kroaz Garnel
Felc'han	Kroaz Maez an Otenn
Feunteun Sant Laorañs	Kroaz Nevez
Forjoù	Kroazanarmed
Fretei	Langoad Dour
Gaillhasteg	Langoad Uhelañ
Garnel	Lavaker

Gernevez Bourk  
Gernevez Chervad  
Gerwenn  
Golledig Vihan  
Golledig Vraz  
Gwajoù  
Gwaremm  
Gwazh ar Mogn  
Gwazh Gloan  
Gwazh Leuve  
Gwazh Prenn  
Gwerdelez

Gwerginioù  
Gwerzangirid  
Harzh  
Helloc'h  
Hent Dreñv  
Hent Garenn  
Honoù  
Keranroue  
Keraofredoù  
Keratred  
Kerbarzh  
Kerborn  
Kerborzig  
Kerc'halvez  
Kerdavidoù  
Kerdonnad  
Kerflec'h  
Kerfulup  
Kergadioù  
Kergouan  
Kergov  
Kergroaz  
Kerguz  
Kergwiseg  
Kerhardi  
Keriaz  
Kerichennoù  
Keriod  
Kerioled  
Kerivoa

Leindeñved  
Lezarzh  
Liskuiz  
Logorê  
Logorê Vihan  
Lojoù  
Lostenn  
Lostenn Greiz  
Meri Helloc'h  
Meri Langoad  
Milin Tal an Dour  
Milin Park  
Milin ar C'haronk  
Nec'h Vihan  
Park Bouilh  
Park Loj  
Parkoù Bizien  
Parkoù Rod  
Pempinod  
Peniti  
Penkêr an Diskae  
Penkêr Glaz  
Penkêr Lojoù  
Penn ar Hoad  
Penn Gelenn  
Penn Leger Vihan  
Penn Leger Vraz  
Penn Roz  
Penn Vern  
Pont Ider  
Pont Jilez  
Pont Kroaz  
Pontoù  
Pont Preuig  
Porzh an Iliz  
Porzh an Pantier  
Porzh ar Fouler  
Porzh Gourioù  
Porzh Kerguz  
Poto  
Poull Wazh Keleenn  
Prad Nae  
Quatre Vents-  
Kerenor

Kerjalouz  
Kerjoli  
Kerlahae  
Kerlann  
Kerleg  
Kerlein  
Kerlivioù  
Kerlo Vihan  
Kerlo Vraz  
Kerlosker  
Kermabrinou  
Kermark  
Kermoal  
Kerriou Langoad  
Kerrulioù  
Keruhel  
Kerwaig  
Kerwarin  
Kerwezoù  
Koad an Drailh  
Koad an Ti  
Koad Charlez  
Koad Evenou  
Koad Forn  
Koad Forn Uhelañ  
Koad Horr  
Koad Izelañ  
Koad Kermoal  
Koad Koed  
Koad Krec'h Kann  
Koad Lioù  
Koad Men  
Koad Negared  
Koad Nestig  
Koad Roc'han  
Koad Uhelañ  
Koad Ver

Rest Koad Men  
Rest Vihan  
Rest Vraz  
Restarc'hornoù  
Restigoù  
Roc'hellou  
Roskaradeg  
Rostier  
Roudoue  
Roz Berou  
Rubertel  
Ruilh  
Saint-Houarne  
Saint-Houarne Gozh  
Sal Krec'h Kann  
Sant-Jud  
Skoasell  
Stangenad  
Tachenn ar Gozhkêr  
Tachenn Prad Nae  
Tal an Dour  
Tannoedoù  
Ti Glaz  
Ti Losket  
Ti Nevez  
Ti Nevez Mourig  
Ti Pirid  
Ti Rulioù  
Ti Vartin  
Tividoù  
Tornmin  
Toull al Louzed  
Toull Bleiz  
Toull Gouez  
Veri Gozh  
Veri Vihan  
Vern

- Décide que l'écriture actuelle des lieux-dits sera mentionnée en seconde partie sur les panneaux de signalisation suivants :

An Enejoù / Nénéjou  
An Onnennoù / Nonenou

Kozhkêr Fulup / Cosquer Philippe  
Kozhkêr Keriaz / Cosquer Kérias

Diskae / Disquay  
Felc'han / Felhan  
Forjoù / Les Forges  
Gernevez Bourk / Villeneuve Cité  
Gernevez Chervad / Ville Neuve Chermat  
Gerwenn / La Ville Blanche  
Gwajoù / Goajou  
Gwaremm / La Garenne  
Gwerginioù / Guerguiniou  
Gwerzangirid /  
Guerzanguerit  
Hent Dreñv / Hent Dre  
Keraofredoù / Kerauffredou  
Kerc'halvez / Kerhalvez  
Kerfulup / Kerphilippe  
Kergov / Kergoff  
Kergwiseg / Kerguissec  
Kerlahae / Kerlahaye  
Kerwaig / Kervoaic  
Kerwarin / Kergoarin  
Kerwezou / Kervouézou  
Koad Krec'h Kann / Crech Can  
Kozhkêr an Dannoed / Cosquer Danouet

Kozhkêr Laniou / Cosquer Laniou  
Logorê / Logoray  
Meri Helloc'h / Métairie du Helloc'h  
Milin Park / Moulin du Parc  
Milin ar C'horonk / Moulin du Corong  
Penkêr an Diskae / Penquer Disquay  
Penn ar Hoad / Pen ar Hoat  
Penn Geleñn / Pen Quelen  
Penn Leger Vihan / Penleguer Vian  
Penn Leger Vraz / Penleguer Vras  
Poull Wazh Keleñn / Poul Voas Quelen  
Prad Nae / Prat Nay  
Restarc'hornoù / Restancornou  
Roc'helloù / Rohello  
Roskaradeg / Roscaradec  
Sant-Houarne / Saint-Houarneau  
Sant-Houarne Gozh / Saint-Houarneau Coz  
Sal Krec'h Kann / Les Salles  
Sant-Jud / Saint-Jude  
Stangenad / Stanguenat  
Tachenn Prad Nae / Tachen Prat Nay  
Ti Vartin / Ti Martin

## **Personnel communal : Bilan de compétences**

### 4.1 Délibération n° 2016 / 6-8

Par courrier du 22 juin 2016, M. Jean Philippe GUIBLAIS Adjoint Administratif à la Maire a demandé à bénéficier d'un bilan de compétences et solliciter sa prise financière par la commune.

Le coût de la formation par Analyse et Action s'élève à 1 400 € pour 24 h.

L'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un congé pour bilan de compétence de 24 H.

La commission « Personnel » réunie le 18 Juillet a émis un avis favorable pour l'octroi du congé pour bilan de compétences et une prise en charge de 50 % du cout du bilan qui sera réalisé par Analyse et Action

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide  
-de prendre en charge 50 % du coût du bilan de compétences souhaité par M. Jean Philippe GUIBLAIS  
-et autorise le Maire à signer la convention tripartite entre le fonctionnaire, la Commue et l'organisme prestataire « Analyse et Action » de Saint Briec.

## **Avis sur le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo**

8.8 Délibération n° 2016 / 6-9

M. Christian DRONIOU Adjoint au Maire en charge de l'environnement informe que la Commission Locale de l'Eau ( CLE ) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier, a validé à l'unanimité les documents du SAGE : PAGD ( Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) le règlement et l'évaluation environnementale.

L'année 2016 est consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017)

Une fois approuvé, le SAGE constituera une feuille de route pour le territoire, à l'horizon pour le territoire, permettant de concilier activités économiques, aménagement du territoire, usages de l'eau et atteinte des objectifs de bon état de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la directive cadre de l'eau et le SDAGE Loire-Bretagne

Ces documents sont soumis au Conseil Municipal pour avis.

Une présentation synthétique des documents a été faite lors de la commission « eau/environnement » du 22 Juin dernier par Xavier LE GALL animateur du SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le SAGE proposé.

## **Motion prise suite aux propositions faites par M. le Préfet en date du 03.05.2016 concernant le projet de transfert du siège de la Sous-Préfecture de Guingamp à Lannion**

9.4 Délibération n° 2016 / 6-10

Les Conseillers Municipaux de Bourbriac, réunis en réunion ordinaire , le jeudi 18 Juillet 2016, ont pris connaissance des propositions de M. le Préfet visant à réformer l'échelon infra-départemental de l'Etat en Côtes d'Armor ainsi traduites :

- Jumelage des Arrondissements actuels de Guingamp et de Lannion,
- Installation du siège du nouvel Arrondissement à Lannion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réprovoque ces propositions, aux motifs que :

- ✓ Au regard des missions dévolues aux Sous-Préfectures, missions d'ingénierie et d'accompagnement des collectivités, le dimensionnement impressionnant de cet arrondissement d'une part, l'hétérogénéité des bassins de vie, les problématiques très éloignées de ces territoires, apporteront complexité et déficit qualitatif,
- ✓ A l'heure où le territoire « Guingamp – Paimpol » vit de profonds bouleversements, source d'inquiétude, de doutes et de questionnements, tant parmi les élus que dans la population, cette nouvelle organisation viendrait ajouter anxiété et perte de repère.
- ✓ De plus, le retrait de l'élément majeur de l'organisation de l'Etat, le Sous-Préfet, en ce moment de fusion des territoires, alors même que l'objectif invoqué est, en ce qui concerne le projet « Guingamp – Paimpol », d'apporter poids, force et consistance au territoire guingampais, générera inévitablement un sentiment d'abandon.

Les conseillers municipaux, conscients de l'intérêt et de la nécessité de coopérations entre les deux Arrondissements de Guingamp et de Lannion sur les thématiques de l'emploi, de la santé, de la sécurité et de l'environnement, demandent néanmoins et unanimement le maintien des deux postes de Sous-Préfet.

Les conseillers municipaux mandatent le Maire pour informer M. le Préfet de la présente motion.

### **Restauration de la Chapelle de Saint Hoarneau**

#### 1.1 Délibération n° 2016 / 6-11

Dans le cadre des travaux de restauration de la chapelle de Saint Hoarneau, il s'avère que des travaux non prévus au marché s'avèrent nécessaires :

- L'arase de 3 pignons pour recevoir les pannes du charpentier : dépose de pierres, sciage des pierres de tailles chevronnées, maçonnerie, arase de maçonnerie de pierre.

Le devis présenté par l'entreprise MACE s'élève à 5 250 € H.T soit 6 300 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant au marché MACE pour un montant de 5 250 € H.T soit 6 300 € TTC : le montant du marché de l'entreprise MACE passerait ainsi de 159 767.47 € H.T à 165 017.47 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise MACE ainsi que toutes les documents s'y rapportant.

### **Travaux de peinture dans la cuisine du restaurant scolaire**

#### 1.1 Délibération n° 2016 / 6-12

Le Maire informe que les travaux de peinture sont nécessaires dans la cuisine du restaurant scolaire : en effet la peinture s'écaille.

Deux entreprises ont été consultées mais seule une entreprise a accepté de faire les travaux entre le 16 et le 30 Août 2016.

Le devis établi par l'entreprise MAHOU de GUINGAMP s'élève à 3 558.92 € H.T soit 4 270 .70 € TTC et a été étudié par la commission réunion le 18 juillet à 10 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux de peinture de la cuisine du restaurant scolaire à l'entreprise MAHOU conformément au devis présenté pour la somme de 3 558.92 € H.T soit 4 270 .70 € TTC

### **Branchement au réseau d'assainissement collectif**

#### 1.1 Délibération n° 2016 / 6-13

Le Maire présente le devis établi par la SAUR pour le branchement au réseau d'assainissement collectif d'un terrain sis à Rest Vras et cadastré à la section YN sous le numéro 62 et qui s'élève à 1 175.72 € H.T soit 1 410.87 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le

branchement d'assainissement à la SAUR conformément au devis présenté pour un montant de 1 175.72 € H.T soit 1 410.87 € TTC

### **Acquisition d'une cuve de récupération d'eaux pluviales**

1.1 Délibération n° 2016 / 6-14

Le Maire suggère à l'assemblée d'installer un récupérateur d'eau de pluie

Compte tenu de la surface de toiture à l'atelier communal, le Maire suggère à l'assemblée d'installer un récupérateur d'eaux de pluie qui pourrait servir à l'arrosage des fleurs, plantes et arbustes mais aussi le lavage des véhicules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir un récupérateur d'eaux de pluie de 5 000 litres et d'une pompe auprès de la société France Bonhomme Guingamp pour la somme de 1 717 € soit 2060 € TTC.

### **Mise en place d'un système arrosage sur la Mairie**

1.1 Délibération n° 2016 / 6-15

Le Maire présente le devis établi par la société HORTIBREIZH de CAUDAN pour la fourniture d'un système d'arrosage sur la façade de la Mairie et l'aide à son installation qui s'élève à 1 824.23 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la société HORTIBREIZH de CAUDAN pour la fourniture et la mise en place d'un système d'arrosage sur la façade de la Mairie pour 1 824.23 € TTC auxquels il faudra ajouter la location d'une nacelle pour 2 jours et le coût de main d'œuvre du personnel communal (2 agents) pour 2 à 3 jours.

### **Mise à disposition de la salle des Forges pour cérémonies civiles**

3.6 Délibération n° 2016 / 6-16

Le Maire fait part à l'assemblée des demandes de mise à disposition de la salle des forges pour cérémonies civiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de mettre gratuitement la salle des forges à disposition pour la célébration des cérémonies civiles moyennant un forfait de nettoyage de 30 €.
- dit que les locations seront prioritaires
- dit que la mise en place de la salle sera à la charge des entreprises de Pompes Funèbres ainsi que le rangement à l'issue de la cérémonie.

### **SMITRED -Traitement des Ordures Ménagères – rapport annuel 2015**

5.7 Délibération n° 2016 / 6-17

Le SMITRED a transmis le rapport annuel 2015 faisant état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri et des nouvelles filières mises en place.

Une synthèse de ce rapport annuel a été transmis à chaque conseillers municipaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 du SMITRED OUEST d'ARMOR.

### **Location Garage « rue de l'Armor »**

3.3 Délibération n° 2016 / 6-18

M. GILLES locataire d'un garage communal Rue de l'Armor a informé qu'il libérait le Garage à compter du 31 Juillet 2016.

Mme KERNECH qui louait un des garages qui va être démoli dans le cadre de l'aménagement de la Rue de l'Armor est intéressée pour louer de ce garage vacant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de louer à Mme KERNECH le garage situé sur la place « rue de l'Armor » à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016.
- de fixer le montant du loyer à 260 € / an avec une révision annuelle fixée selon l'indice de la révision des loyers.
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location renouvelable d'année en année avec Mme KERNECH. Ce bail pourra être dénoncé par les 2 parties après un préavis de 1 mois.

### **Location d'un logement « Rue de l'Armor »**

3.3 Délibération n° 2016 / 6-19

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 février 2016, le Conseil Municipal avait assuré l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle) de PONTIVY de son soutien pour la création de nouvelles places CADA pour demandeurs d'Asile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de louer un appartement Rue de l'Armor à l'AMISEP de PONTIVY moyennant un loyer mensuel de 450 € auxquels s'ajoutent les charges ( EDF, Eau, Gaz)
- Autorise le Maire à signer le contrat de location conclu pour une durée de 3 ans.

\* \* \* \* \*